



**Programme des
Nations Unies pour
le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1/Add.1
20 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1-5 décembre 2025

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Le Président du Comité exécutif, M. Alessandro Giuliano Peru (Italie), prononcera le discours d'ouverture.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 97^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1 et, si nécessaire, tel qu'amendé verbalement lors de la Plénière.

b) Organisation des travaux

Le Président proposera à la Plénière l'organisation des travaux.

3. Activités du secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/2 présente un rapport sur les activités du secrétariat depuis la 96^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune

4. Questions financières

4 a) État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/3 fournit des informations sur la situation du Fonds au 21 octobre 2025. Le solde du Fonds s'élevait à 642 928 645 \$US en espèces, après prise en compte de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif, jusqu'à la 96^e réunion du Comité exécutif incluse.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, figurant à l'annexe I du présent document ;
- b) Demander à la Cheffe du secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance pour une ou plusieurs périodes triennales, et d'en rendre compte à la 98^e réunion ; et
- c) Prier instamment toutes les Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral en totalité et le plus tôt possible.

4 b) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/4 passe en revue les fonds restitués par les agences bilatérales et les agences d'exécution et traite des aspects financiers des transferts de projets. Il comprend des données statistiques sur tous les projets dont les soldes ont été conservés pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, conformément aux décisions 28/7 et 56/2 c). Il traite des soldes à restituer au titre des projets dans le cadre du suivi des décisions pertinentes (« projets soumis à décision » dans le document) et des transferts de projets. Il y est indiqué que 647 903 183 \$US sont disponibles pour approbation lors de la 97^e réunion, après prise en compte du budget du Fonds de 965 millions \$US pour la période triennale 2024-2026, du solde du Fonds et du montant total restitué par les agences bilatérales et les agences d'exécution.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/4 ;
 - ii) Du fait que le montant net des fonds restitués à la 97^e réunion par les agences d'exécution s'élève à 4 974 538 \$US, soit 2 829 839 \$US plus coûts d'appui d'agence de 195 450 \$US par le PNUD ; 1 328 190 \$US plus coûts d'appui d'agence de 116 459 \$US par le PNUE ; et 282 284 \$US plus coûts d'appui d'agence de 21 088 \$US par l'ONUDI ; et 178 512 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 22 716 \$US par la Banque mondiale ;
 - iii) Que le PNUD détenait des soldes d'un montant de 305 385 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour 10 projets achevés depuis plus de deux ans ; et 8 742 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour un « projet financé grâce à des contributions

volontaires supplémentaires » ;

- iv) Que l'ONUDI détenait des soldes d'un montant de 125 952 \$US, coûts d'appui d'agence compris, pour cinq projets achevés depuis plus de deux ans ;
- v) Que le PNUE restitue à la 97^e réunion les soldes de projets pour l'Arménie d'un montant de 124 300 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 16 159 \$US, constitués de :
 - a) 58 300 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 7 579 \$US issus du plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, première tranche) (ARM/PHA/96/TAS/34) ;
 - b) 66 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 580 \$US issus du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche) (ARM/KIP/94/TAS/32) ;
- vi) Que la Banque mondiale restitue à la 97^e réunion les soldes de projets pour la prorogation d'un projet de renforcement des institutions (phase XIII : 1/2019-12/2020) d'un montant de 77 483 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 5 424 \$US ;
- vii) Que le gouvernement de l'Allemagne restitue 66 267 \$US, coûts d'appui d'agence compris pour deux projets achevés ;
- b) De demander au PNUD et à l'ONUDI :
 - i) De procéder au décaissement ou d'annuler les sommes engagées n'étant pas nécessaires aux projets achevés et de restituer les soldes correspondants à la 98^e réunion ;
 - ii) De procéder au décaissement ou d'annuler les engagements pour les projets achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 98^e réunion ;
- c) De demander également au PNUD de procéder au décaissement ou de restituer à la 98^e réunion les soldes des projets financés grâce à des contributions volontaires supplémentaires ;
- d) De demander au Trésorier :
 - i) De déduire des futures approbations pour le PNUE à la 97^e réunion un montant global de 330 670 \$US qui avaient été accordés pour le renouvellement d'un projet de renforcement des institutions (phase X : 6/2024-5-2027) (GUA/SEV/94/INS/68) ;
 - ii) De transférer à l'ONUDI pour la mise en œuvre, à la 97^e réunion, les soldes restitués ou déduits pour les projets mentionnés aux alinéas a) v), a) vi) et d) i) d'un montant de 532 453 \$US, plus coûts d'appui d'agence de 41 232 \$US, constitués de :
 - a) 58 300 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 4 081 \$US issus du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Arménie (phase III, première tranche) (ARM/PHA/96/TAS/34) ;

- b) 66 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 580 \$US issus du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I, première tranche) (ARM/KIP/94/TAS/32) ;
- c) 330 670 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 23 147 \$US pour le renouvellement d'un projet de renforcement des institutions (phase X : 6/2024-5-2027) (GUA/SEV/94/INS/68) ; et
- d) 77 483 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 5 424 \$US pour la prorogation d'un projet de renforcement des institutions (phase XIII : 1/2019-12/2020) (JOR/SEV/82/INS/105).

4 c) Comptes du Fonds multilatéral

i) Comptes définitifs de 2024

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/5 contient les comptes définitifs du Fonds multilatéral pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des états financiers définitifs vérifiés du Fonds multilatéral au 31 décembre 2024, préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public indiquées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/5 ;
- b) Demander au Trésorier de consigner dans les comptes de 2025 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2024 et leurs états financiers définitifs pour 2024, figurant dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/5.

ii) Rapprochement des comptes de 2024

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/6 fournit des informations sur le rapprochement des comptes de 2024 avec les données financières des agences d'exécution figurant dans leurs rapports périodiques d'activité et financiers au 31 décembre 2024, ainsi qu'avec l'inventaire des projets approuvés figurant dans la base de données du secrétariat. Il présente également les éléments de rapprochement en suspens.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapprochement des comptes de 2024 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/6;
- b) Demander au Trésorier de déduire des futurs transferts à la 97^e réunion :
 - i) Pour le PNUD, la somme de 845 811 \$ pour des revenus d'intérêts déclarés dans ses comptes finaux de 2024, mais qui doivent encore être soustraits des nouvelles sommes approuvées;
 - ii) Pour le PNUE, la somme de 136 654 \$ pour des revenus d'intérêts déclarés dans

ses comptes finaux de 2024, mais qui doivent encore être soustraits des nouvelles sommes approuvées ;

- c) Demander au PNUD d'effectuer un rajustement dans ses comptes de 2025 pour la somme de 6 018 \$US représentant une dépense reflétée dans son rapport périodique de 2024, mais pas dans ses comptes finaux, et la somme de 148 798 \$US représentant une dépense qui a été surestimée dans les comptes finaux ;
- d) Demander à l'ONUDI d'effectuer un rajustement dans ses comptes de 2025 pour la somme de 2 279 213 \$US représentant des revenus déclarés en 2024 ;
- e) Prendre note que les éléments de rapprochement en suspens de 2024 suivants seront actualisés avant la 97^e réunion par les agences d'exécution concernées :
 - i) Les différences de 67 642 \$US dans les revenus et de 403 024 \$US dans les dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI ;
 - ii) La différence de 97 253 \$US dans les revenus entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale ;
- f) Prendre note des éléments de rapprochement permanents suivants :
 - i) Pour le PNUD, les sommes de 68 300 \$US et de 29 054 \$US pour des projets non spécifiés ;
 - ii) Pour la Banque mondiale, pour les projets suivants :
 - a. Les projets de coopération bilatérale : du Japon (THA/PHA/68/TAS/158) pour 342 350 \$US; du Japon (VIE/PHA/76/TAS/71, VIE/PHA/84/INV/75 et VIE/PHA/87/INV/79) pour 261 402 \$US; de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120) pour 225 985 \$US; des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425) pour 5 375 000 \$US; et des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439) pour 5 375 000 \$US ;
 - b. Le projet de remplacement de refroidisseurs de la Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), pour la somme de 1 198 946 \$US.

4 d) Budgets approuvés pour 2026, 2027 et proposition de budget du secrétariat du Fonds pour 2028

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/7 contient des informations sur les budgets révisés pour 2026 et 2027, ainsi que sur le budget proposé pour 2028 du secrétariat du Fonds, soumis au Comité exécutif pour examen. Il contient également une proposition de ressources supplémentaires fondée sur une analyse des besoins.

Questions à examiner :

- Révision des budgets pour 2026 et 2027 et examen du budget pour 2028.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note :
 - i) Du document sur les budgets du Fonds multilatéral, révisés pour 2026 et 2027, et proposé pour 2028, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/7 ;

- ii) Du montant de 830 809 \$US restitué au Fonds multilatéral à la 97^e réunion, comprenant 789 795 \$US provenant du budget du Secrétariat du Fonds approuvé pour 2024 et 41 014 \$US provenant du programme de travail de suivi et évaluation ;
- b) Examiner les ressources supplémentaires pour les agents GS du Secrétariat, au montant de 460 982 \$US, soit 37 306 \$US en 2024; 137 072 \$US en 2025; 141 184 \$US en 2026; et 145 420 \$US en 2027 et par la suite selon un taux d'inflation de 3 pour cent ;
- c) Approuver, tel que contenu à l'Annexe I au présent document :
 - i) Le budget révisé de [9 713 832 \$US] pour 2026, relié aux ressources supplémentaires rétroactives pour les années 2024 et 2025, ainsi qu'aux ressources supplémentaires pour 2026, mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus ; et
 - ii) Le budget révisé de [9 581 735 \$US] pour 2027, relié aux ressources supplémentaires mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus ; et
 - iii) Le budget de [9 760 615 \$US] proposé pour 2028, basé sur le budget révisé pour 2027 [mentionné à l'alinéa c) ii) ci-dessus]; et une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel.

5. Données relatives aux programmes de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/8 présente l'état d'avancement et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (section I) ; les pays visés à l'article 5 faisant l'objet de décisions des Parties concernant la conformité (section II) ; une analyse des rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays concernant les HCFC et les HFC (section III) ; les questions liées aux rapports sur la mise en œuvre des programmes de pays (section IV) ; et une recommandation (section V). Le document contient également des annexes présentant la consommation et la production de bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitement avant expédition (annexe I) ; une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (annexe II) ; et une analyse de la consommation de HFC des pays visés à l'article 5 (annexe III).

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note :
 - i) Des renseignements sur les données relatives aux programmes de pays et les perspectives de conformité figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/8 ;
 - ii) Que 135 pays avaient communiqué leurs données relatives au programme de pays pour 2024 au 9 octobre 2025 ;
 - iii) Que six pays devaient encore soumettre leurs données ;
- b) De prendre également note que le nouveau système de communication en ligne des données relatives au programme de pays a été officiellement lancé le 1er janvier 2025 et que, au 9 octobre 2025, il avait été utilisé par 123 pays, dont 118 qui avaient officiellement présenté leurs données pour 2024 ;

c) De demander :

- i) Aux agences bilatérales et d'exécution concernées de continuer à aider les gouvernements respectifs à préciser les écarts entre les données relatives au programme de pays et celles exigées en vertu de l'article 7 pour 2024, comme indiqué au tableau 13 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/8, et de produire un nouveau compte rendu au plus tard à la 98^e réunion ;
- ii) Au secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements de l'Arménie, des Comores, du Gabon, du Koweït, de la République arabe syrienne et du Soudan du Sud concernant les rapports manquants sur les données relatives au programme de pays pour 2024, en les invitant instamment à présenter des rapports dès que possible.

6. Évaluation

6 a) Évaluation des résultats des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités pour 2024

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/9 présente une analyse des indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs des agences bilatérales et d'exécution par rapport aux cibles de performance fixées dans leurs plans d'activités pour 2024, ainsi que les rapports d'activité et financiers soumis à la 97^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

a) Prendre note :

- i) De l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2024, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/9 ;
- ii) Que toutes les agences d'exécution avaient atteint en 2024 une évaluation quantitative de leur efficacité de 84 ou plus sur une échelle de 100 ;
- iii) Que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2024 par rapport à 2023 au niveau de quelques indicateurs ;
- iv) Que la performance quantitative en 2024 s'est améliorée pour deux agences d'exécution (PNUD et PNUE) par rapport à 2023 ;
- v) Avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour mener à bien des échanges ouverts et constructifs avec leurs Unités nationales de l'Ozone (UNO) respectives sur les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu satisfaisants ou insatisfaisants ainsi que de l'issue positive de ces consultations ; et

b) Encourager les UNO à remettre tous les ans et dans les délais impartis leurs évaluations qualitatives des agences bilatérales et d'exécution assistant leurs gouvernements respectifs, de noter, avec satisfaction, que 93 des 144 pays ont remis leurs évaluations, contre 88 en 2023.

6 b) Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail sur le suivi et l'évaluation en 2025 et programme de travail sur l'évaluation pour 2026

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/10 contient le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2025, y compris du programme de travail biennal et les dépenses budgétaires connexes, ainsi que le programme de travail proposé pour 2026 et le budget correspondant.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de travail relatif au suivi et à l'évaluation pour 2025, y compris l'expérience pilote d'un cycle biennal de programme de travail et de budget, et du programme de travail relatif à l'évaluation pour 2026, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/10 ;
- b) Approuver le programme de travail relatif à l'évaluation pour 2026 figurant à l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/10, en notant que le solde provisoire du budget 2025, d'un montant de 131 759 \$US, sera reporté sur le budget de l'évaluation correspondant pour l'année 2026.

7. Mise en œuvre du programme

7 a) Rapports périodiques et financiers au 31 décembre 2024

i) Rapport périodique consolidé

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/11 résume les progrès accomplis et les informations financières fournies par les agences bilatérales et les agences d'exécution au 31 décembre 2024, dans leurs rapports périodiques respectifs soumis au secrétariat. Le rapport comprend un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets pour 2024 et depuis 1991, ainsi qu'un examen de l'état d'avancement de chaque projet en cours au niveau national. Il recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et leur impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que les projets présentant des questions en suspens qui doivent être examinées par le Comité exécutif ; il comprend également un rapport final sur les résultats des projets d'investissement liés aux HFC financés à l'aide des contributions volontaires supplémentaires pour le soutien rapide à la réduction progressive des HFC.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- a) Du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2024, y compris le rapport final sur les résultats des six projets d'investissement financés par les contributions volontaires supplémentaires à l'appui au démarrage rapide de la réduction des HFC conformément à la décision 95/12 c), figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/11 ;
- b) Avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour faire rapport sur leurs activités de 2024 ; et
- c) Que les agences bilatérales et d'exécution feront rapport à la 98^e réunion sur 78 projets dont la mise en œuvre accuse du retard et 14 projets en cours pour lesquels il est

recommandé de présenter un rapport de situation supplémentaire, qui figurent dans l'annexe III de chacun de leurs rapports périodiques.

ii) Agences bilatérales

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/12](#) contient un résumé des progrès réalisés par les agences bilatérales dans la mise en œuvre des projets pour 2024 et depuis 1992. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement de chaque projet en cours au niveau national et recense les projets dont la mise en œuvre a pris du retard et leur impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux qui présentent des questions en suspens à examiner par le Comité exécutif. L'annexe I présente un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2024 concernant l'élimination progressive réalisée, les décaissements prévus et réalisés et l'achèvement des projets. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année au 31 décembre 2024. L'annexe III présente une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique des agences bilatérales.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'annexe III du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/12](#).

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note, avec satisfaction, des rapports périodiques au 31 décembre 2025 soumis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord qui figurent dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/12](#) ;
- b) Approuver la prorogation des dates d'achèvement des projets énumérés ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/12](#) :
 - i) À juin 2026 pour la conversion du HFC-134a vers l'isobutane dans la fabrication des réfrigérateurs domestiques chez Capri (SME Harare) pour le Zimbabwe (ZIM/REF/82/INV/56) (mis en œuvre par la France) ;
 - ii) À décembre 2026, pour la préparation d'un inventaire national des banques de déchets des substances réglementées et d'un plan national pour la gestion de ces substances (décision 91/66) pour le Libéria (LIR/DES/93/PRP/36) et les Seychelles (SEY/DES/93/PRP/31) (mis en œuvre par l'Allemagne) ;
- c) Approuver les recommandations concernant les projets en cours comportant des questions spécifiques, figurant à l'annexe III du présent document.

iii) PNUD

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/13](#) contient un résumé des progrès réalisés par le PNUD dans la mise en œuvre des projets pour 2024 et cumulés depuis 1991 concernant toutes les substances réglementées, y compris les substances visées à l'annexe F (HFC), au titre du Protocole de Montréal pour tous les projets approuvés dans le cadre du financement régulier et des contributions volontaires. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque projet au niveau national et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et leur impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que

ceux présentant des questions en suspens à examiner par le Comité exécutif. L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2024 en matière d'élimination progressive réalisée, de décaissements prévus et effectués et d'achèvement des projets. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année au 31 décembre 2024. L'annexe III présente une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique du PNUD.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/13.
- Prolongation des dates d'achèvement afin de permettre la réalisation des activités en cours dans 9 pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2024, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/13;
- b) Approuver la prolongation des dates d'achèvement des projets dont la liste figure ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités encore en cours, tel qu'indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/13:
 - i) Jusqu'en juin 2026, pour la reconversion du HFC-134a à l'isobutane dans la fabrication de réfrigérateurs domestiques chez Capri (PME Harare) pour le Zimbabwe (ZIM/REF/82/INV/55) ;
 - ii) Pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées utilisées ou indésirables et l'élaboration d'un plan national pour la gestion de ces substances (décision 91/66) pour les pays suivants :
 - a. Jusqu'en décembre 2026, pour Cuba (CUB/DES/93/PRP/69); l'Égypte (EGY/DES/93/PRP/155); la Jamaïque (JAM/DES/93/PRP/46); le Pérou (PER/DES/93/PRP/64); Trinité-et-Tobago (TRI/DES/93/PRP/43); et l'Uruguay (URU/DES/93/PRP/82) ; et
 - b. Jusqu'en juin 2027, pour le Chili (CHI/DES/94/PRP/213); et Panama (PAN/DES/94/PRP/58) ; et
- c) Approuver les recommandations portant sur les projets en cours avec des questions particulières, contenues dans l'Annexe III au présent document.

iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/14 contient un résumé des progrès réalisés par le PNUE dans la mise en œuvre des projets pour 2024 et cumulés depuis 1991 concernant toutes les substances réglementées, y compris les substances visées à l'annexe F (HFC), au titre du Protocole de Montréal pour tous les projets approuvés dans le cadre du financement régulier et des contributions volontaires supplémentaires. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque projet en cours au niveau national et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et leur impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux présentant des questions en suspens à examiner par le Comité exécutif. L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2024 en termes d'élimination progressive réalisée, de décaissements prévus et effectués et d'achèvement des

projets. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année au 31 décembre 2024. L'annexe III présente une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique destiné au PNUE.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/14.
- Prolongation des dates d'achèvement afin de permettre la réalisation des activités en cours restantes pour 16 pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2024 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/14 ; et
- b) Approuver la prorogation des dates d'achèvement de la préparation de l'inventaire national des banques de substances réglementées par les déchets et de l'élaboration d'un plan national de gestion de ces substances (décision 91/66) pour les pays énumérés ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/14:
 - i) jusqu'en juin 2026, pour l'Arménie (ARM/DES/93/PRP/29) ; l'État plurinational de Bolivie (BOL/DES/93/PRP/57) ; le Guatemala (GUA/DES/93/PRP/64) ; le Honduras (HON/DES/93/PRP/61) ; la République de Moldova (MOL/DES/93/PRP/48) ; et le Yémen (YEM/DES/93/PRP/48) ;
 - ii) jusqu'en décembre 2026, pour le Costa Rica (COS/DES/93/PRP/68) ; la République dominicaine (DOM/DES/93/PRP/77) ; El Salvador (ELS/DES/93/PRP/47) ; le Paraguay (PAR/DES/94/PRP/49) ; Sainte-Lucie (STL/DES/94/PRP/41) ; et la Somalie (SOM/DES/94/PRP/21) ; et
 - iii) jusqu'en juin 2027, pour le Belize (BZE/DES/94/PRP/46), le Cambodge (KAM/DES/94/PRP/47), la Grenade (GRN/DES/94/PRP/37) et le Guyana (GUY/DES/94/PRP/40) ; et
- c) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours avec les questions spécifiques figurant à l'Annexe III du présent document.

v) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/15 contient un résumé des progrès réalisés par l'ONUDI dans la mise en œuvre des projets pour 2024 et depuis 1993 concernant toutes les substances réglementées, y compris les substances visées à l'annexe F (HFC), au titre du Protocole de Montréal pour tous les projets approuvés dans le cadre du financement ordinaire et des contributions volontaires. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque projet en cours au niveau national et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et leur impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux présentant des questions en suspens à examiner par le Comité exécutif. L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2024 en matière d'élimination progressive réalisée, de décaissements prévus et effectués et d'achèvement des projets. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année au 31 décembre 2024. L'annexe III présente une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique de l'ONUDI.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/15.
- Prolongation des dates d'achèvement afin de permettre la réalisation des activités restantes pour 22 projets.
- Annulation du PGEH pour un pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2024, figurant dans le document UNIDO/OzL.Pro/ExCom/97/15 ;
- b) Approuver le report des dates d'achèvement de la préparation de l'inventaire national des stocks de déchets de substances réglementées et de l'élaboration d'un plan national pour la gestion de ces substances (décision 91/66) pour les pays énumérés ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/15 :
 - i) à juin 2026, pour le Bénin (BEN/DES/93/PRP/49) ; l'État plurinational de Bolivie (BOL/DES/93/PRP/58) ; le Burundi (BDI/DES/93/PRP/46) ; le Cameroun (CMR/DES/93/PRP/51) ; l'Équateur (ECU/DES/93/PRP/83) ; le Guatemala (GUA/DES/93/PRP/65) ; le Honduras (HON/DES/93/PRP/62) ; le Monténégro (MOG/DES/93/PRP/20) ; le Togo (TOG/DES/93/PRP/44) ; et la République bolivarienne du Venezuela (VEN/DES/93/PRP/141) ;
 - ii) à décembre 2026, pour le Burkina Faso (BKF/DES/93/PRP/50) ; et le Niger (NER/DES/94/PRP/52) ;
 - iii) à mars 2027, pour la République islamique d'Iran (IRA/DES/94/PRP/274) ; et la Libye (LIB/DES/94/PRP/49) ;
 - iv) à mai 2027, pour la Türkiye (TUR/DES/94/PRP/116) ;
 - v) à juin 2027, pour le Botswana (BOT/DES/94/PRP/32) ; et
 - vi) à décembre 2027, pour l'Afghanistan (AFG/DES/94/PRP/32) ;
- c) Approuver également le report, à décembre 2026, des dates d'achèvement des projets liés aux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) énumérés ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 6 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/15 :
 - i) PGEH (phase I, première tranche) (activités dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, y compris l'élimination du HCFC-141b utilisé pour le rinçage, et surveillance de projet) (ALG/PHA/66/INV/77) pour l'Algérie ;
 - ii) PGEH (phase II, troisième tranche) (JOR/PHA/91/INV/114) pour la Jordanie ;
 - iii) PGEH (phase I, deuxième tranche) (NER/PHA/84/INV/39) et PGEH (phase I, troisième tranche) (NER/PHA/88/INV/41) pour le Niger ; et
 - iv) PGEH (phase II, première tranche) (secteur des mousses) (SUD/PHA/75/INV/38) pour le Soudan ;
- d) Prier le secrétariat d'envoyer une lettre à l'Afghanistan et à l'ONUDI en tant qu'agence

d'exécution principale en ce qui concerne l'annulation possible du PGEH (phase I, troisième tranche) (AFG/PHA/79/INV/22), (phase I, quatrième tranche) (AFG/PHA/85/INV/28) et (phase II, première tranche) (AFG/PHA/85/INV/30) ; et

- e) Approuver les recommandations concernant les projets en cours pour lesquels des questions ont été soulevées, figurant à l'annexe III du présent document.

vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/16 contient un résumé des progrès réalisés par la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets pour 2024 et cumulés depuis 1991 concernant toutes les substances réglementées, y compris les substances visées à l'annexe F (HFC), au titre du Protocole de Montréal pour tous les projets approuvés dans le cadre du financement régulier et des contributions volontaires. Le rapport comprend un examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque projet au niveau national et recense les projets présentant des retards de mise en œuvre et leur impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux présentant des questions en suspens à examiner par le Comité exécutif. L'annexe I présente l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par pays pour 2024 en matière d'élimination progressive réalisée, de décaissements prévus et réalisés et d'achèvement des projets. L'annexe II présente un aperçu de l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets par année au 31 décembre 2024. L'annexe III présente une liste des projets en cours comportant des questions en suspens dans le rapport périodique de la Banque mondiale.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/16.
- Prolongation de la date d'achèvement afin de permettre la réalisation des activités en cours dans un pays.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2024, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/16 ;
- b) Approuver la prorogation jusqu'à décembre 2026 de la date d'achèvement de l'inventaire national des stocks de déchets de substances réglementées et de l'élaboration d'un plan national relatif à la gestion de ces substances (décision 91/66) pour le Viet Nam (VIE/DES/93/PRP/94), afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes indiquées dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/16 ; et
- c) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques figurant à l'annexe III du présent document.

7 b) Rapports sur des projets comportant des exigences particulières en matière de notification

i) Rapports sur les projets ne présentant pas de questions en suspens

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17 présente les rapports sur les projets comportant des exigences particulières en matière de notification et les demandes de changement d'agence d'exécution et d'annulation de projets en cours, soumis à la 97^e réunion qui, après examen par le secrétariat, ne soulèvent aucune question en suspens et ne nécessitent donc pas d'être examinés individuellement par le Comité exécutif.

A. Rapports relatifs aux plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC

Bahreïn : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 2 à 15)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour Bahreïn, présenté par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17 ; et
- b) Demander au PNUE de soumettre la vérification de la consommation de 2024 à la 98^e réunion.

Irak : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II – achèvement de la phase I, plan national d'élimination progressive et projet de remplacement du CFC-12 par l'isobutane et du CFC-11 par le cyclopentane dans la fabrication d'appareils de réfrigération domestique chez Light Industries) (PNUE et ONUDI) (paragraphe 16 à 22)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des rapports sur les progrès effectués dans la réalisation de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC, du plan national d'élimination (première tranche) (IRQ/PHA/58/INV/09) et du projet pour remplacer le CFC-12 utilisé comme frigorigène par de l'isobutane et du CFC-11 utilisé comme agent de gonflage par du cyclopentane pour la fabrication de réfrigérateurs domestiques et de congélateurs coffres chez Light Industries Company en Iraq (IRQ/REF/57/INV/07), tels que soumis par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17 ; et
- b) Demander à l'ONUDI de présenter un rapport périodique de l'achèvement des projets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus, à la 98^e réunion.

Liban : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche) (PNUD) (paragraphe 23 à 33)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le Liban, tel que présenté par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17.

Lesotho : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II – rapport sur l'état d'avancement de l'adoption de normes de sécurité pour les réfrigérants inflammables et la mise en place d'une certification obligatoire des techniciens conformément à la décision 87/41 b)) (Gouvernement allemand) (paragraphe 34 à 41)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur l'état d'avancement de l'adoption des normes de sécurité pour les réfrigérants inflammables et la mise en place d'une certification obligatoire des techniciens conformément à la décision 87/41 b) associée à la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le Lesotho, tel que présenté par le Gouvernement allemand et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17.

Pakistan : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase III – plan d'action relatif à la conversion de l'entreprise Cool Point dans le secteur de la mousse de polyuréthane) (ONUDI) (paragraphes 42 à 52)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'action détaillé relatif à la conversion de l'entreprise Cool Point dans le secteur des mousses de polyuréthane au titre de la phase III du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le Pakistan, tel que présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17 ;
- b) Noter en outre que l'entreprise Cool Point a cessé ses activités de fabrication et qu'il restait un solde de 91 993 \$US ; et
- c) Approuver la réaffectation du solde mentionné à l'alinéa b) ci-dessus, d'un montant de 20 000 \$US à la fourniture d'un soutien supplémentaire à l'entreprise Islam ud Din ; et d'un montant de 71 993 \$US pour mettre en œuvre les activités décrites au paragraphe 46 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17, afin de faciliter la reconversion complète du secteur des mousses du HCFC-141b (aussi bien pur que contenu dans des polyols prémélangés) à des technologies de remplacement.

B. Rapport relatif aux accords du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP)

Accords visant à réduire la consommation de HFC conformément à la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (paragraphes 53 à 57)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver :

- a) le projet d'accord entre le Gouvernement de l'Albanie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe I au présent rapport ;
- b) le projet d'accord entre le Gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe II au présent rapport ;
- c) le projet d'accord entre le Gouvernement de l'État plurinational de Bolivie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, et figurant à l'annexe III au présent rapport ;
- d) le projet d'accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Comité exécutif pour la

réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe IV au présent rapport ;

- e) le projet d'accord entre le Gouvernement du Cameroun et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe V au présent rapport ;
- f) le projet d'accord entre le Gouvernement du Chili et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe VI au présent rapport ;
- g) le projet d'accord entre le Gouvernement de la Colombie et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe VII au présent rapport ;
- h) le projet d'accord entre le Gouvernement du Congo et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe VIII au présent rapport ;
- i) le projet d'accord entre le Gouvernement du Costa Rica et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe IX au présent rapport ;
- j) le projet d'accord entre le Gouvernement de Cuba et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe X au présent rapport ;
- k) le projet d'accord entre le Gouvernement de la République dominicaine et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe XI au présent rapport ;
- l) le projet d'accord entre le Gouvernement de l'Équateur et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe XII au présent rapport ;
- m) le projet d'accord entre le Gouvernement du Guatemala et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe XIII au présent rapport ; et
- n) le projet d'accord entre le Gouvernement du Honduras et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HFC, conformément à la phase I du KIP, figurant à l'annexe XIV au présent rapport.

C. Rapport sur les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération (décision 89/6)

Kirghizistan : Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération au titre de la décision 89/6 b) (rapport périodique final) (PNUE) (paragraphe 58 à 63)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique final du projet sur les activités supplémentaires pour l'introduction de produits de remplacement des HCFC ayant un

potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et sur le respect de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération au Kirghizistan, tel que présenté par le PNUE et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17

D. Demande de changement d'agence d'exécution

Arménie : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase III) et plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (phase I) (changement d'agence d'exécution) (ONUDI et PNUE) (paragraphe 64 à 76)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de la demande du Gouvernement de l'Arménie de transférer à l'ONUDI toutes les activités incluses dans la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (KIP) pour le HFC initialement prévue pour mise en œuvre par le PNUE ;
- b) Concernant la phase III du PGEH :
 - i) Prendre note de la décision 97/-- sur le remboursement des soldes par le PNUE pour la mise en œuvre de sa première tranche ;
 - ii) Approuver :
 - a. Le transfert de fonds à l'ONUDI d'un montant de 58 300 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 4 081 \$US, à inclure dans la première tranche en cours ;
 - b. Le transfert du PNUE à l'ONUDI du financement de 94 300 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 6 601 \$US, approuvés en principe, associés aux deuxième et troisième tranches ;
 - iii) Prendre note également que le secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord entre le Gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif pour la phase III du PGEH, tel que contenu à l'annexe XV au présent document, notamment l'appendice 2-A, suite au transfert de la composante du PNUE à l'ONUDI, et le paragraphe 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé annule et remplace celui conclu à la 96^e réunion (décision 96/33) ;
- c) Concernant la phase I du KIP :
 - i) Prendre note de la décision 97/-- sur le remboursement des soldes par le PNUE pour la mise en œuvre de sa première tranche ;
 - ii) Approuver le transfert à l'ONUDI du financement de 66 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence de 8 580 \$US, à inclure dans la première tranche en cours ; et
 - i) Noter que le secrétariat du Fonds a mis à jour le calendrier des engagements de réduction des HFC et les tranches de financement au titre du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC de l'Arménie (décision 94/39), et a intégré le calendrier mis à jour dans le projet d'accord entre le Gouvernement de

l'Arménie et le Comité exécutif pour la phase I du KIP, tel que présenté dans l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/17.

E. Rapport relatif à une demande d'annulation de divers projets

Nicaragua : demande du Gouvernement visant à annuler des projets en cours (ONUDI) (paragraphe 77 à 84)

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter
 - i) que le Gouvernement du Nicaragua a confirmé l'annulation des projets en cours suivants mis en œuvre par l'ONUDI : NIC/PHA/92/INV/48, NIC/EEF/92/TAS/49, NIC/DES/93/PRP/53, NIC/EEF/93/DEM/56 et NIC/KIP/93/INV/57 ;
 - ii) que le financement des projets NIC/DES/93/PRP/53, NIC/EEF/93/DEM/56 et NIC/KIP/93/INV/57 a été remboursé par l'ONUDI à la 97^e réunion, comme indiqué dans l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/4 (Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources) ;
 - iii) que le financement des projets NIC/PHA/92/INV/48 et NIC/EEF/92/TAS/49 sera remboursé par l'ONUDI à la 98^e réunion ; et.
- b) Demander au secrétariat d'effectuer le suivi auprès du Gouvernement du Nicaragua sur les questions relatives aux projets soutenus par le Fonds multilatéral
 - ii) **Rapports sur les projets comportant des questions en suspens à examiner individuellement**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/18 contient deux rapports sur des projets comportant des exigences particulières en matière de notification soumis à la 97^e réunion qui, après examen par le secrétariat, présentent des questions en suspens et qui doivent être examinés individuellement par le Comité exécutif.

Rapports relatifs aux plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC

République islamique d'Iran : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la cinquième et dernière tranche) (PNUD, PNUE, ONUDI et Gouvernement italien) (paragraphe 2 à 21)

Questions à traiter :

- Prolongation de la durée de la phase II du PGEH jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre des programmes de travail associés à la cinquième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour la République islamique d'Iran, présenté par le PNUD conformément à la décision 94/36 ; et

- b) Envisager d'approuver, à titre exceptionnel, la prolongation de la durée de la phase II du PGEH pour la République islamique d'Iran jusqu'au 31 décembre 2026, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée.

Qatar : Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (phase II – rapport périodique sur la mise en œuvre des engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii) (décision 93/36)) (ONUDI et PNUE) (paragraphes 22 à 34)

Questions à traiter :

- Options qui permettraient un transfert plus rapide des fonds au PNUE afin qu'il puisse continuer à aider le pays et accélérer le calendrier de mise en œuvre des engagements énoncés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii).

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique présenté par le PNUE au nom du Gouvernement du Qatar sur la mise en œuvre des engagements énoncés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii) dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le Qatar ;
- b) Nonobstant la non-réalisation des conditions énoncées dans la décision 88/54 e), et à titre exceptionnel, autoriser le Secrétariat à demander au Trésorier de transférer au PNUE 72 250 \$US, plus 9 393 \$US de coûts d'appui d'agence, soit la moitié du financement approuvé pour le PNUE au titre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour le Qatar détenue par le Trésorier conformément à la décision 93/36 ;
- c) Prier le PNUE de présenter à la 98^e réunion, ou avant celle-ci, un rapport détaillé assorti de jalons précis sur les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions énoncées dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii) ;
- d) Prendre note que le financement restant approuvé pour le PNUE au titre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH ne serait transféré par le Trésorier au PNUE qu'après confirmation par le Secrétariat de la mise en œuvre par le pays des engagements énoncés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii), après quoi l'ONUDI pourrait présenter la demande pour la troisième tranche de la phase II ;
- e) Si la troisième tranche de la phase II du PGEH est présentée à la 99^e réunion ou ultérieurement, permettre au secrétariat de recommander de reporter la date d'achèvement de la phase II, selon qu'il convient, conformément à la décision 82/50 ; et
- f) Prendre note en outre que la demande relative à la phase III du PGEH ne serait pas présentée tant que tous les engagements prévus dans la décision 88/54 e) n'auront pas été mis en œuvre.

8. Planification des activités

8 a) Compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités consolidé du Fonds multilatéral pour 2025-2027

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/19 contient une mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités 2025-2027, l'état de la mise en œuvre du plan d'activités 2025 à la lumière des soumissions à la 97^e réunion, les engagements prévisionnels pour les accords pluriannuels pour la

période 2025 à 2031, et l'allocation des ressources pour la période triennale 2024-2026.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général de 2025–2027 du Fonds multilatéral et de la planification financière pour le triennat 2024–2026, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/19 ; et
- b) Noter que la valeur totale des activités recommandées à la 97^e réunion s'élève à 108 014 129 \$US (incluant 12 667 813 \$US pour les activités relatives aux HFC ; 3 987 881 \$US pour des projets pilotes concernant l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65 ; 21 262 663 \$US pour les projets concernant l'efficacité énergétique conformément à la décision 94/60 ; et 2 674 620 \$US pour la préparation d'inventaires nationaux des stocks de substances réglementées indésirables conformément à la décision 91/66), dont 10 304 295 \$US sont associés à des propositions de projets qui ne sont pas incluses dans le plan d'activités de 2025.

8 b) Plan d'activités consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2026-2028

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/20 présente les plans d'activités consolidés du Fonds multilatéral pour la période 2026-2028. Il présente le plan d'allocation des ressources pour les trois prochaines années. Ce plan devrait permettre de poursuivre la mise en œuvre des activités d'élimination progressive des HCFC, y compris les composantes liées à l'efficacité énergétique, conformément à la décision 89/6, la mise en œuvre des activités de réduction progressive des HFC, la poursuite de la mise en œuvre des activités de contrôle des émissions de HFC-23, les projets liés à l'efficacité énergétique conformément aux décisions 91/65, 94/60 et 95/87, et la poursuite de la mise en œuvre d'autres activités standard pour la gestion des projets du Protocole de Montréal.

Questions à traiter :

- Faut-il ajuster le plan d'activités 2026-2028 en ajoutant au plan d'activités 2026 les projets et activités qui avaient été reportés lors de la 97^e réunion et en tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH et KIP à la 97^e réunion ?
- Examiner le calendrier approprié pour la soumission des activités liées à la phase II des KIP, y compris la préparation des projets.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2026–2028 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/20 ;
- b) Décider :
 - i) D'ajuster le plan d'activités conformément à la proposition du Secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/20 ;
 - ii) D'ajuster encore le plan d'activités :
 - a. En ajoutant au plan d'activités de les projets et activités qui avaient été reportés à la 97^e réunion ;

- b. En tenant compte des valeurs approuvées en principe lors de la 97^e réunion pour les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC et les nouveaux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) ;
- c) D'examiner à quel moment opportun soumettre les activités liées à la phase II des KIP, y compris la préparation des projets ; et
- d) D'approuver le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2026–2028, tel qu'il a été ajusté par le Secrétariat [et le Comité exécutif], en tenant compte des décisions pertinentes prises lors de la 97^e réunion, tout en notant que cette approbation ne constitue pas une approbation des projets qui y sont recensés ni de leurs niveaux de financement ou des quantités visées.

8 c) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2026-2028

i) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/21 présente les plans d'activités pour les années 2026-2028 soumis à la 97^e réunion par les gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter noter :

- a) Les plans d'activités pour la période 2026-2028 présentés par les gouvernements de l'Australie, de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/21 ; et
- b) Que le niveau des activités figurant dans le plan d'activités du Gouvernement allemand pour 2026-2028 devrait être examiné à la lumière de la répartition bilatérale des activités pour la période triennale 2024-2026.

ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/22 présente le plan d'activités du PNUD pour 2026-2028 et comprend les activités prévues pour la réduction des substances réglementées et d'autres activités au titre du Protocole de Montréal pendant la période 2026-2028, ainsi que les indicateurs de performance du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2026-2028 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/22 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats du PNUD figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/22.

iii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/23 présente le plan d'activités du PNUE pour 2026-2028 et comprend les activités prévues pour la réduction des substances réglementées et d'autres activités au titre du Protocole de Montréal pendant la période 2026-2028, ainsi que les indicateurs de performance du plan d'activités.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2026-2028 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/23 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats du PNUE figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/23.

iv) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/24 présente le plan d'activités de l'ONUDI pour 2026-2028 et comprend les activités prévues pour la réduction des substances réglementées et d'autres activités au titre du Protocole de Montréal pendant la période 2026-2028, ainsi que les indicateurs de performance du plan d'activités.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2026-2028 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/24 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats de l'ONUDI figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/24.

v) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/25 présente le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2026-2028 et comprend les activités prévues pour la réduction des substances réglementées et d'autres activités au titre du Protocole de Montréal pendant la période 2026-2028, ainsi que les indicateurs de performance du plan d'activités.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour 2026-2028 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/25 ; et
- b) Approuver les indicateurs de résultats pour la Banque mondiale figurant dans le tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/25.

9. Propositions de projets :

- a) **Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26 comprend quatre sections : un aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution ; un aperçu des projets et

activités à la suite du processus d'examen des projets ; les questions recensées au cours du processus d'examen des projets ; et les rapports sur la mise en œuvre des décisions et le suivi des discussions précédentes relatives à l'examen des projets.

Questions à traiter :

- PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela (phase II, quatrième tranche) qui a été soumis mais qui a ensuite été retiré.
- Méthode de calcul des impacts climatiques liés à la mise en œuvre des KIP.
- Prolongation du guichet de financement établi conformément à la décision 91/66 afin de permettre aux pays restants, s'ils le souhaitent, de soumettre des demandes de financement pour la préparation de leurs inventaires nationaux.
- Questions liées aux projets soumis dans le cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique (décisions 94/60 et 95/87) :
 - Proportion d'équipements fabriqués par une entreprise éligible à la prime supplémentaire ;
 - Prise en charge des coûts d'investissement supplémentaires des fabricants qui utilisent des kits entièrement non assemblés ; et
 - Volumes de fabrication à prendre en compte lors de l'évaluation des coûts supplémentaires liés aux composants pour les projets relevant de la décision 94/60.

Plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour la République bolivarienne du Venezuela (phase II, quatrième tranche) qui a été soumis mais a ensuite été retiré

Le Comité exécutif pourrait envisager de demander à l'ONUDI d'aider le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à réaliser une analyse actualisée de la demande du marché afin de déterminer les besoins actuels en HCFC et d'inclure les conclusions de cette analyse dans la nouvelle soumission de la quatrième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC.

Méthode utilisée pour calculer les impacts climatiques des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Approuver la méthode de calcul des impacts climatiques des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) décrite aux paragraphes 19 à 29 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26 et de demander au secrétariat d'appliquer cette méthode ;
- b) Noter que le Secrétariat fera le point, à la **104^e** réunion, sur les travaux futurs relatifs aux éléments suivants :
 - i) Les nouvelles mises à jour de l'indicateur d'impact climatique du Fonds multilatéral, telles que décrites dans le document visé à l'alinéa a) ;
 - ii) Une méthode actualisée visée à l'alinéa a), tenant compte de la réduction des émissions due à l'amélioration de l'efficacité énergétique résultant de la mise en œuvre des KIP ; et
 - iii) Une méthode possible permettant de tenir compte de l'introduction progressive liée à la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination progressive des HCFC.

Examen d'une prolongation du guichet de financement pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de substances réglementées usagées ou indésirables et d'un plan pour la collecte, le transport et l'élimination de ces substances (décision 91/66)

Le Comité exécutif pourrait envisager de prolonger le guichet de financement établi conformément à la décision 91/66 jusqu'à la 99^e réunion.

Questions liées aux projets soumis au titre du cadre opérationnel sur l'efficacité énergétique (décisions 94/60 et 95/87) :

Proportion d'équipements fabriqués par une entreprise pouvant bénéficier de la mesure incitative supplémentaire

Le Comité exécutif pourrait envisager d'approuver les conditions supplémentaires applicables aux entreprises dont moins de 50 % du volume de fabrication est admissible à la mesure incitative supplémentaire prévue aux alinéas 40 a) et b) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26.

Prise en charge de coûts d'investissement supplémentaires aux fabricants qui utilisent des kits entièrement non assemblés

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note de l'approche proposée par le secrétariat, telle qu'elle est décrite au paragraphe 42 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/26, concernant la prise en charge de coûts d'investissement supplémentaires aux fabricants qui utilisent des kits entièrement non assemblés.

Volumes de fabrication à prendre en considération lors de l'évaluation des coûts supplémentaires des composants pour les projets relevant de la décision 94/60

Le Comité exécutif pourrait souhaiter noter que le secrétariat utilisera soit les données de l'année la plus récente, soit la moyenne des trois années précédant la soumission du projet pour déterminer le volume de fabrication.

9 b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/27 donne un aperçu des demandes émanant de deux agences bilatérales et examine si celles-ci sont admissibles au regard du niveau maximal de coopération bilatérale disponible pour 2025 ou pour la période triennale 2024-2026.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité Exécutif pourrait envisager de demander au Trésorier de déduire les coûts des projets bilatéraux approuvés lors de la 97^e réunion comme suit :

- a) XX \$US (frais d'appui d'agence inclus) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement de l'Allemagne pour 2024-2026 ; et
- b) XX \$US (frais d'appui d'agence inclus) du solde de la contribution bilatérale du gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord pour 2024-2026.

9 c) Projets recommandés pour approbation générale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/28 contient des informations succinctes sur les projets recommandés pour approbation générale, une recommandation du secrétariat à l'examen du Comité exécutif et une annexe contenant la liste des projets recommandés pour approbation générale.

Questions à examiner : Aucune

Le secrétariat recommande au Comité exécutif d'approuver les projets et activités soumis pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe au présent document. L'approbation de ces projets inclurait les programmes de mise en œuvre associés aux tranches correspondantes des projets pluriannuels ; les accords actualisés, le cas échéant ; les conditions ou dispositions pertinentes incluses dans les documents d'évaluation des projets correspondants ; et les observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires pour le renouvellement des projets de renforcement institutionnel.

9 d) Projets recommandés pour examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/29 contient la liste des projets et activités soumis pour examen individuel.

Questions à examiner :

- Chaque projet doit être examiné individuellement en vue de son approbation. La description du projet, ainsi que les observations et recommandations du secrétariat, figurent dans le document de projet correspondant mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Demandes relatives aux phases et tranches du PGEH, et demande de tranche pour un plan de contrôle des émissions de HFC-23

Pays	N° de phase/ tranche	Agences bilatérales et d'exécution	N° du doc.	N° des par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Angola	Phase III, 1 ^e tranche	PNUD	97/35	21-46	Les importations de HCFC-141b ne font pas partie de la valeur de référence des HCFC.	O
Argentine	Phase II, 4 ^e tranche	ONUDI Italie	97/36	1-45	Demande de prolongation de la phase II jusqu'en décembre 2027.	O
	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI	97/36/ Add.1	--	Flexibilité dans l'utilisation des fonds destinés à l'entretien pour aider les entreprises d'aérosols. Nécessité de mieux comprendre les taux de fuite, les interventions visant à les réduire, et les technologies à faible PRP disponibles pour le secteur de la pêche.	O
	Plan relatif au HFC-23, 2 ^e et 3 ^e tranches	ONUDI	97/36	46-74	Aucune question spécifique à examiner.	N
Bangladesh	Phase III, 1 ^e tranche	PNUD PNUE	97/37	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Cameroun	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI	97/42	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Chine :			97/44			
• Général	Phase II	PNUD		1-29	Aucune question spécifique à examiner.	O

Pays	N° de phase/ tranche	Agences bilatérales et d'exécution	N° du doc.	N° des par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
• Plans sectoriels :*						
• Mousse XPS	8 ^e tranche	ONUDI Allemagne	97/44	30-49	Aucune question spécifique à examiner.	N
• Mousse PU	6 ^e tranche	Banque mondiale		50-76	Aucune question spécifique à examiner.	N
• ICR	6 ^e tranche	PNUD		77-97	Aucune question spécifique à examiner.	N
• RAC	5 ^e tranche	ONUDI Autriche Italie		98-146	Méthode d'estimation des HFC introduits progressivement par les entreprises bénéficiant d'une aide pour répondre à la demande associée à la capacité de fabrication à base de HCFC reconvertie au R-290 (décision 94/34 c)).	O
• Solvants	7 ^e tranche	PNUD		147-168	Aucune question spécifique à examiner.	N
• Entretien	8 ^e tranche	PNUE Allemagne Japon		169-191	Aucune question spécifique à examiner.	N
Djibouti	Phase II, 1 ^e tranche	PNUE	97/47	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Égypte	Phase III, 1 ^e tranche	ONUDI PNUE	97/49	1-52	Aucune question spécifique à examiner.	N
Mali	Phase II, 1 ^e tranche	PNUE PNUD	97/58	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Sénégal	Phase II, 2 ^e et 3 ^e tranches	PNUE ONUDI	97/73	--	Demande de prolongation de la phase II jusqu'en décembre 2027.	O
Soudan du Sud	Phase I, 3 ^e tranche	PNUE PNUD	97/78	--	Demande de prolongation de la phase I jusqu'en décembre 2026.	O

* XPS = polystyrène extrudé ; PU = polyuréthane ; ICR = réfrigération et climatisation industrielles et commerciales ; RAC = fabrication de climatiseurs individuels et de chauffe-eau à pompe à chaleur ; entretien = entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation et programme national d'habilitation

Demandes concernant la phase I et les tranches du KIP, y compris une demande liée à un KIP comportant un projet d'efficacité énergétique

Pays	Type de projet	Agences bilatérales et d'exécution	N° du doc.	N° des par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Angola	Phase I, 1 ^e tranche	PNUD	97/35	47-101	Aucune question spécifique à examiner.	N
Botswana	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/39	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Érythrée	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/51	--	Consommation de 2024 supérieure de 17 tonnes d'éq-CO ₂ à l'objectif du Protocole de Montréal.	O

Pays	Type de projet	Agences bilatérales et d'exécution	N° du doc.	N° des par.	Question	Présentation du Secrétariat (O/N)
Éthiopie	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/52	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Fidji	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE PNUD	97/53	--	Aucune question spécifique à examiner.	N
Guinée-Bissau	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/56	20-70	Aucune question spécifique à examiner.	N
Mexique	Phase I, 2 ^e tranche	ONUDI PNUD PNUE	97/60	--	Informations sur le suivi de la consommation de HFC fournies conformément à la décision 93/68 c) vi)	O
Mongolie	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/61	--	Quota de 2025 supérieur aux objectifs du Protocole de Montréal.	O
Oman	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/67	--	Utilisation de valeur de référence « provisoire » des HFC.	O
Serbie	Phase I, 1 ^e tranche	ONUDI PNUE	97/74	19-65	Aucune question spécifique à examiner.	N
	Efficacité énergétique (déc. 91/65)	ONUDI		66-94		O
Somalie	Phase I, 1 ^e tranche	ONUDI PNUE	97/76	--	Le pays demande une modification de la valeur de référence.	O
Afrique du Sud	Phase I, 1 ^e tranche	ONUDI	97/77	27-89	Demande relative à un projet dans le secteur de l'installation et de l'assemblage local examinée au cas par cas en application de la décision 92/39. Le pays demande une révision de sa consommation de HFC, entraînant une baisse de la valeur de référence.	O
République-Unie de Tanzanie	Phase I, 1 ^e tranche	PNUE ONUDI	97/82	--	Aucune question spécifique à examiner.	N

Projets autonomes portant sur l'efficacité énergétique*

Pays	Agences bilatérales et d'exécution	N° du doc.	N° des par.	Titre du projet/ détails
Albanie	ONUDI	97/34	--	Introduction de systèmes de détection de fuites dans les équipements de réfrigération et de climatisation (décision 91/65)
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	97/38	--	Amélioration des NMPE et de l'étiquetage énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation du pays, projet de démonstration en vue du remplacement du R-404A par des unités enfichables à base de R-290 dans les équipements de réfrigération commerciale et projet de démonstration sur la détection des fuites dans les systèmes fixes de réfrigération et de climatisation (décision 91/65)
République dominicaine	ONUDI PNUE	97/48	--	Élaboration d'une feuille de route pour l'introduction des NMPE et démonstration des technologies et pratiques d'efficacité énergétique dans les hôtels et les supermarchés (décision 91/65)
Égypte	ONUDI	97/49	53-80	Projet de reconversion des compresseurs hermétiques de l'usine Fresh Compressor Factory à la technologie des compresseurs à inverseur (décision 95/87)
Égypte	ONUDI	97/49	81-116	Projet visant à améliorer l'efficacité énergétique dans la fabrication des réfrigérateurs domestiques, des congélateurs coffres et des climatiseurs résidentiels (décision 94/60)
Géorgie	PNUE	97/54	--	Amélioration du cadre relatif à l'efficacité énergétique dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération au moyen du renforcement du système juridique, du développement des capacités et de la promotion des NMPE (décision 91/65)
Au niveau mondial	PNUD	97/55	--	Projet pilote portant sur l'utilisation d'outils numériques de suivi et de gestion en vue d'améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions dans les secteurs de la chaîne du froid en Colombie, au Liban et à Trinité-et-Tobago (décision 91/65)
Maroc	ONUDI	97/63	1-29	Projet pilote visant à améliorer l'efficacité énergétique et l'application des NMPE dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (décision 91/65)
Maroc	ONUDI	97/63	30-62	Projet pilote visant à améliorer l'efficacité énergétique en soutenant la fabrication de réfrigérateurs et de congélateurs domestiques écoénergétiques (décision 94/60)
Panama	PNUD	97/68	--	Projet pilote de démonstration d'une installation de refroidissement au CO ₂ transcritique destinée à remplacer un refroidisseur à base de R-410A utilisé dans les chambres froides d'un marché municipal (décision 91/65)
Paraguay	PNUD	97/69	--	Projet pilote visant à améliorer les systèmes d'étiquetage de l'efficacité énergétique et à introduire des NMPE pour les climatiseurs résidentiels (décision 91/65)
République de Moldova	PNUE	97/71	--	Amélioration du cadre relatif à l'efficacité énergétique dans le secteur de la climatisation et de la réfrigération au moyen du renforcement du système juridique, du

Pays	Agences bilatérales et d'exécution	N° du doc.	N° des par.	Titre du projet/ détails
				développement des capacités et de la promotion des NMPE (décision 91/65)
Sierra Leone	Royaume-Uni	97/75	--	Projet pilote visant à faire la démonstration de l'utilisation du R-290 en tant que frigorigène dans le secteur de la réfrigération commerciale (décision 91/65)
Togo	Royaume-Uni	97/79	--	Démonstration de la technologie de climatisation à base de R-290 et des avantages d'une manipulation et d'une gestion appropriées du frigorigène, ainsi que des bonnes pratiques d'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation (décision 91/65)
Tunisie	ONUDI	97/80	35-73	Projet pilote destiné à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la fabrication des climatiseurs résidentiels (décision 94/60)

*Le secrétariat fera une présentation de tous les projets inclus dans ce tableau.

9 e) Budget du programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2026

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/83 et Add.1 contiennent le budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2026, ainsi que le rapport périodique du Programme pour 2025 et le programme de travail pour 2026.

Questions à examiner :

- Demande d'approbation des activités et du budget du Programme d'aide à la conformité pour 2026.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- Prendre note du rapport périodique pour 2025 et du plan de travail et du budget pour 2026 du Programme d'aide à la conformité du PNUE, tels qu'ils figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/83 ;
- Approuver les activités et le budget du Programme d'aide à la conformité pour 2026, d'un montant de \$US 11 276 967, plus les coûts d'appui à l'agence de 8 %, soit 902 157 \$US, en prenant note des ajustements qui y sont proposés ;
- Considérer que les ressources humaines et financières approuvées pour le PNUE dans le cadre du budget du Programme d'aide à la conformité devraient continuer à être utilisées uniquement pour les activités approuvées par le Comité exécutif, conformément au mandat du mécanisme financier énoncé à l'article 10 du Protocole de Montréal et aux décisions 50/26 c) et 73/53 ;
- Demander au PNUE, dans le cadre de la présentation future du budget du Programme d'aide à la conformité, de continuer à :
 - Fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seront utilisés ;
 - Élargir la hiérarchisation des financements entre les lignes budgétaires du PAC pour tenir compte de l'évolution des priorités et fournir des précisions, conformément aux décisions 47/24 et 50/26, sur les réaffectations effectuées ;

- iii) Rendre compte du niveau actuel des postes de personnel et informer le Comité exécutif de tout changement à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'augmentation des dotations budgétaires ;
- iv) Présenter un budget pour l'année en question et un rapport sur les coûts encourus au cours de l'année antérieure à l'année précédente, en tenant compte des alinéas c) ii) and c) iii) ci-dessus.

9 f) Coûts des services centraux en 2026 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/84 présente les demandes relatives aux coûts des services centraux et aux coûts administratifs pour 2026 des agences d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale) en tant qu'appui accordé aux pays visés à l'article 5 en vue de mettre en œuvre différentes activités afin d'atteindre les cibles d'élimination progressive des SAO et de réduction progressive des HFC. Les auteurs y évaluent dans quelle mesure les ressources disponibles pour couvrir l'ensemble des coûts administratifs en 2026 pourraient couvrir les coûts prévus par les agences au cours de l'année.

Questions à traiter :

- Approbation des budgets des services centraux pour 2026 du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter :
 - i) Le rapport sur les coûts des services centraux du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale pour 2026, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/84 ;
 - ii) Avec satisfaction, que les opérations des services centraux de la Banque mondiale ont été inférieures aux niveaux budgétés et que la Banque mondiale restituera les soldes inutilisés d'un montant de 10 220 \$US au Fonds multilatéral à la 97^e réunion ; et
- b) D'examiner s'il convient d'approuver les budgets des services centraux demandés pour 2026 pour :
 - i) Le PNUD pour la somme de 2 388 151 \$US ;
 - ii) L'ONUDI pour la somme de 2 293 768 \$US ; et
 - iii) La Banque mondiale pour la somme de 1 947 145 \$US.

10. Bilan actualisé de l'opérationnalisation des centres d'excellence pour le refroidissement durable et des centres d'essai pour l'efficacité énergétique (décision 95/87 e))

Bilan actualisé de l'opérationnalisation des centres d'excellence pour le refroidissement durable (décision 95/87(e))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/85 a été élaboré comme suite à la décision 95/87e) et couvre les différents aspects relatifs aux centres d'excellence pour le refroidissement durable.

Questions à examiner :

- Examen de l'opportunité de financer la préparation de [trois] propositions de projet pour la mise en place de centres ou de programmes régionaux thématiques.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/85 concernant le bilan actualisé de l'opérationnalisation des centres d'excellence pour le refroidissement durable (décision 95/87 e));
- b) Envisager de fournir un financement pour la préparation de [3] propositions de projets pour l'élaboration de centres régionaux thématiques ou de programmes, à hauteur de [50 000 \$US] chacun, conformément aux fonctions et lignes directrices énoncées aux paragraphes 11 à 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/85, étant entendu que les demandes de financement préparatoire seraient soumises au plus tard à la 99^e réunion et que les propositions complètes seraient soumises à la 101^e réunion du Comité exécutif, réunion au cours de laquelle le Comité exécutif examinerait s'il convient ou non de cofinancer l'une des propositions soumises, comme indiqué au paragraphe 23 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/85; et
- c) Demander au Programme d'assistance à la conformité du PNUE, par l'intermédiaire de ses réseaux de services nationaux de l'ozone et du projet de jumelage sur l'efficacité énergétique, de seconder toutes les agences, si nécessaire, au moyen du processus de consultation régionale ou infrarégionale pendant la préparation du projet.

Informations actualisées concernant la mise en place de centres d'essai en matière d'efficacité énergétique (décision 95/87 e))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/86 a également été élaboré comme suite à la décision 95/87 e) et couvre les différents aspects liés aux centres d'essai en matière d'efficacité énergétique.

Questions à traiter :

- Adoption des options visant à fournir un appui aux centres d'essais en matière d'efficacité énergétique dans le cadre du Fonds multilatéral et à fournir un financement pour la préparation des projets.

Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) De prendre note des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/86 concernant les informations actualisées sur la mise en place de centres d'essais en matière d'efficacité énergétique (décision 95/87 e)) ;
- b) D'adopter les options de soutien aux centres d'essais en matière d'efficacité énergétique dans le cadre du Fonds multilatéral, telles qu'elles sont présentées dans les paragraphes suivants du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/86, étant entendu que les demandes de financement de projets doivent porter sur le processus de création d'un nouveau centre ou de mise à niveau d'un centre existant dans une région ou dans un pays visé à l'alinéa 6 du document susmentionné :
 - i) Au paragraphe 9, pour les pays dotés d'une industrie manufacturière, au moyen du guichet de financement établi en application de la décision 94/60 ; et

- ii) Aux paragraphes 10 à 13 pour les pays sans industrie manufacturière au moyen du guichet de financement établi en application de la décision 91/65 ;
- c) De fournir un financement pour la préparation des projets visés à l'alinéa b) i) ci-dessus et pas plus de [trois] projets visés à l'alinéa b) ii) ci-dessus, d'un montant maximum de 35 000 \$US par projet, étant entendu que les demandes de préparation des projets visés à l'alinéa b) ii) ci-dessus doivent être accompagnées de lettres d'approbation des gouvernements d'au moins trois pays de la région pour la création d'un tel centre d'essais régional ; et
- d) Une fois approuvé, la date d'achèvement du projet de création d'un centre d'essais régional en matière d'efficacité énergétique sera fixée à 36 mois au maximum après la date d'approbation par le Comité exécutif, et un rapport de projet détaillé sera soumis au Comité exécutif dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet.

11. Rapport établi en application de la décision 93/104 sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants en vue d'envisager la création d'un guichet de financement conformément à la décision XXXV/11 de la trente-cinquième réunion des Parties

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/87 a été élaboré conformément à la décision 93/104, qui demandait au secrétariat de préparer un rapport présentant une vue d'ensemble du rapport d'évaluation 2024 du Groupe de l'évaluation technologique et économique, ainsi que les résultats de l'atelier visant à évaluer les difficultés en matière de renforcement de la gestion du cycle de vie des réfrigérants, et l'état d'avancement de la mise en œuvre et les résultats préliminaires des projets soumis au titre de la décision 91/66 en vue d'envisager la création d'un guichet de financement conformément à la décision XXXV/11.

Questions à traiter :

- Demander au secrétariat d'entreprendre des travaux supplémentaires pour la 99^e réunion en vue d'examiner la création d'un guichet de financement conformément à la décision XXXV/11.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport établi en application de la décision 93/104 sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants en vue d'envisager la création d'un guichet de financement conformément à la décision XXXV/11 de la trente-cinquième Réunion des Parties, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/87 ;
- b) Encourager les agences bilatérales et d'exécution à intensifier leurs efforts pour aider les pays visés à l'article 5 à finaliser des projets au titre de la décision 91/66 le plus tôt possible, et à soumettre le rapport final et une copie des inventaires et des plans d'action nationaux conformément à la décision 91/66 e) iii) ; et
- c) Charger le secrétariat, en tenant compte des discussions sur ce sujet durant la 97^e réunion et des informations provenant des inventaires et des plans nationaux préparés au titre de la décision 91/66, de préparer un document pour la 99^e réunion, incluant un projet de lignes directrices sur les coûts et des modalités de financement pour mettre en œuvre des plans nationaux ou régionaux pour la collecte, le transport et l'élimination des substances réglementées utilisées ou indésirables dans le but d'envisager la création d'une fenêtre de financement conformément à la décision XXXV/11 (décision 93/104).

12. Examen de la possibilité d'intégrer la communication d'informations dans les rapports d'achèvement de projet et les rapports finaux détaillés de projet (décision 95/91 e))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/88 a été élaboré conformément à la décision 95/91 e), dans laquelle il est demandé au secrétariat et à l'Administratrice principale chargée du suivi et de l'évaluation d'étudier la possibilité d'intégrer les rapports d'achèvement de projet et les rapports finaux détaillés, en tenant compte du format universel approuvé pour les rapports d'achèvement de projet.

Questions à examiner :

- Examen des moyens proposés pour intégrer la communication d'informations dans les rapports d'achèvement de projet et les rapports finaux détaillés sur les projets figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/88.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'examen de la possibilité d'intégrer la communication d'informations dans les rapports d'achèvement de projet et les rapports finaux détaillés de projet contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/88 ;
- b) Poursuivre la pratique actuelle pour la communication finale d'informations par les agences bilatérales et d'exécution de différents types de projets, à l'exception des projets de démonstration et projets pilotes individuels, comme indiqué dans le tableau 1 du document mentionné dans le sous-paragraphe a) ci-dessus ; et
- c) Pour les projets de démonstration ou projets pilotes, lorsqu'un rapport final est nécessaire, prier le secrétariat, lors de l'élaboration du format pour les rapports finaux, de se conformer au format universel pour les rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, en notant qu'une présentation distincte d'un rapport d'achèvement de projet ne serait plus nécessaire pour ce type de projets.

13. Rapport périodique sur la mise en œuvre du cadre de résultats (décision 93/97 c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/89, préparé en réponse à la décision 93/9 (c), contient le rapport périodique à mi-parcours sur la mise en œuvre du cadre de résultats.

Questions à examiner : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport périodique à mi-parcours sur la mise en œuvre du cadre de résultats figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/89.

14. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/90, qui sera publié au cours de la 97^e réunion, contiendra un rapport de la réunion du sous-groupe sur le secteur de la production qui se tiendra en marge de la réunion.

15. Questions diverses

Les questions de fond dont l'inscription à l'ordre du jour sous le point 2 a) a été approuvée seront examinées au titre de ce point.

16. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 97^e réunion pour examen et adoption.

17. Clôture de la réunion

La réunion devrait s'achever le vendredi 5 décembre 2025.
